



VADE-MECUM du COMMERÇANT

Bienvenue à Duprelle !

Ce guide est destiné aux commerçants souhaitant s'installer et s'épanouir dans notre commune. Il rassemble les informations essentielles sur les règles en vigueur, les obligations administratives, les bons plans et les coordonnées utiles. Nous espérons qu'il facilitera votre intégration et votre succès parmi nous.

1. Réglementations locales

◆ Urbanisme et permis

- **Aménagement des locaux** : De nombreux actes et travaux tels que la construction ou la rénovation d'un bâtiment, le changement d'affectation d'un bien, l'implantation d'un commerce, le placement d'enseignes ou d'installations fixes ou mobiles... nécessitent un permis d'urbanisme avant d'être réalisés. Le livre IV du Code du Développement territorial (CoDT) détermine précisément ce qui est soumis à permis et la procédure de délivrance des permis.
- **Permis environnement** : Beaucoup de secteurs sont concernés par le permis d'environnement : boulangerie, animalerie, Horeca, commerces, bois, camping, boucherie... Il existe 3 types de permis environnement en fonction de l'impact de votre commerce sur l'environnement. La classe 3 concerne les établissements ayant un faible impact ; une simple déclaration doit être introduite à l'administration communale. La classe 2 concerne les établissements ayant un impact moyen sur l'environnement. Cela concerne la plupart des PME incluant un procédé de fabrication. La classe 1 concerne les établissements ayant un impact très élevé sur l'environnement. Il est obligatoire de faire réaliser une "étude d'incidence sur l'environnement (EIE)" par un bureau agréé. Pour connaître la classe de votre activité, renseignez-vous auprès du service urbanisme.

1. Réglementations locales

- **Enseignes et vitrines** : Toute installation d'enseigne ou modification de façade doit faire l'objet d'une demande de permis auprès du service urbanisme.
- **Terrasses** : Les terrasses sur le domaine public nécessitent une autorisation préalable.



Il est obligatoire de procéder à une visite des pompiers pour la prévention incendie des bâtiments.

N'entreprenez pas de travaux sans vous renseigner préalablement auprès du service de l'urbanisme. Même si vous pensez en toute bonne foi que votre activité ou vos travaux ne nécessitent aucune autorisation, demandez confirmation à votre commune.

1. Réglementations locales

◆ Horaires d'ouverture

Ils doivent être précisés dans le cadre du permis d'urbanisme.

◆ Enseignes publicitaires

La taille et le nombre des enseignes publicitaires doivent être précisés dans le cadre du permis d'urbanisme ou soumis plus tard à autorisation.

◆ Taxes locales

- Il n'y a **pas de taxes** communales sur les enseignes publicitaires, sur le parking ou sur la surface commerciale.
- La taxe égouts est de 30€ (2024) comme pour les particuliers.
- Sont totalement exonérées de la taxe déchets les personnes exerçant une activité commerciale ayant recours à une société privée pour l'enlèvement de leurs déchets, moyennant la fourniture d'une preuve du contrant annuel
- Les publicités toutes boîtes sont taxées au nombre et au poids.

◆ Commerces ambulants

Ils nécessitent un permis d'urbanisme exhaustif et diverses autorisations. Veuillez contacter le service urbanisme pour plus de détails.

2. Autres obligations administratives

◆ Enregistrement

- **Guichet d'entreprise** : Avant même de débiter, rendez vous dans un guichet d'entreprise qui vous guidera dans la constitution administrative de votre activité. Il vous fournira un numéro d'entreprise, vous encodera à la Banque-Carrefour des entreprises et vous renseignera quant aux premières étapes à suivre.
- **AFSCA** : Certaines activités doivent être enregistrées à l'AFSCA. La réglementation liée à la sécurité alimentaire s'applique à tous les indépendants ou futurs indépendants dont l'activité dépend principalement ou indirectement du secteur alimentaire. Cela regroupe les producteurs, transformateurs, cultivateurs, commerçants, chambres d'hôtes, librairies, stations-services...

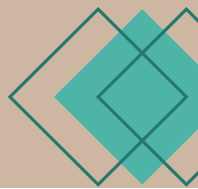
3. Gestion environnementale

◆ Gestion des déchets

- **Tri** : Respectez les consignes de tri sélectif. Consultez le calendrier communal pour les collectes de déchets.
- **Déchets spécifiques** : Les déchets dangereux ou encombrants doivent être déposés dans les déchetteries habilitées.

◆ Nuisances sonores

Respectez les normes en matière de bruit pour préserver le confort des riverains.



4. Soutiens et ressources pour les commerçants

◆ Visibilité

- **Événements locaux:** Prenez part aux événements communaux, festivités et marchés pour promouvoir votre commerce et accroître votre visibilité.
- **Annuaire des commerçants:** Pour apparaître dans l'annuaire des commerçants et indépendants sur le site de la commune, veuillez envoyer un email à l'adresse annuaire@juprelle.be en précisant: le nom de la société / le nom de la personne de référence (gérant) / le type d'activité / le n° d'entreprise / les coordonnées complètes (adresse postale + numéro de téléphone) / l'adresse e-mail et URL de votre site internet.

◆ Contacts utiles

- Adresse de la commune : Rue de l'Eglise 20, 4450 Juprelle
- Service population : 042787574, population@juprelle.be
- Service urbanisme (Échevin: M.Christophe Colard) : 042787581, urbanisme@juprelle.be
- Service taxes: 042787565, recette@juprelle.be
- Échevinat des commerces : Mme Lauriane Seronvalle 0478677444 lauriane.seronvalle@juprelle.be

◆ Feedback

- Faites-nous part de vos suggestions ou problèmes via les numéros utiles ci-dessus.

5. Checklist pour l'installation

- Trouver un local commercial conforme aux normes.
- Obtenir les permis requis (enseigne, terrasse, travaux).
- S'enregistrer auprès d'un bureau d'entreprise.
- S'assurer de respecter les règles environnementales et urbanistiques.
- Préparer l'ouverture (communication, mobilier, personnel).

6. Bonnes pratiques et conseils

- Miser sur un accueil chaleureux et un service de qualité.
- Valoriser votre commerce grâce à une présence en ligne (site web, réseaux sociaux).
- Participer activement à la vie locale pour renforcer votre réputation.

*Nous vous souhaitons
beaucoup de succès dans
votre activité à Duprelle !*

